



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2013

Publication : 30/09/2013

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 24 Septembre 2013**

DOSSIER N° 15 :
 CONVENTION POUR
 L'INSTALLATION ET
 L'OCCUPATION D'UN RELAI DE
 RADIOTELEPHONIE / NORME GSM
 RAIL

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Septembre 2013

**Nombre de Conseillers
 en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absents : 3

Excusés : 2

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. VALLEIX, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME TRAORE, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. BLADOU (à M. VALLEIX), M. PASCAL (à MME DE PONCHEVILLE)

Absents : M. ASSERAY, MME DESON, M. BARRIER

Secrétaire : M. LAMARQUE

**DOSSIER N° 15 : CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'OCCUPATION
D'UN RELAI DE RADIOTELEPHONIE / NORME GSM RAIL**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Dans le cadre de son plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, Réseau Ferré de France (RFF) a conclu, le 18 février 2010 avec SYNERAIL, un contrat de partenariat pour conduire la mise en œuvre d'un vaste plan de rénovation du réseau de télécommunications actuel entre les trains et les personnels au sol (le Contrat de Partenariat). Ce contrat a fait l'objet d'une approbation par décret en Conseil d'Etat (Décret n° 2010-305 du 22 mars 2010 approuvant le contrat de partenariat passé entre Réseau Ferré de France et la société SYNERAIL pour la conception, la construction, le déploiement, l'exploitation, la maintenance et le financement du réseau de télécommunication mobile GSM-R).

Afin d'assurer les exigences de service public incombant à RFF, les droits relatifs au terrain, support de l'implantation d'équipements relatifs au GSM-R, doivent permettre d'assurer la continuité du service.

Pour les besoins du déploiement, actuel ou futur, de ce réseau, SYNERAIL doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propres à ce réseau indépendant de télécommunications.

Afin de positionner au mieux ces équipements sur la commune au regard de leur insertion, la commune a proposé un emplacement sur son terrain situé dans la Plaine des Sports des Ecus, référence cadastrale section AD N° 437, selon le plan ci-après annexé.

Destination de l'emplacement mis à disposition :

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à un bail commercial pour SYNERAIL. Les emplacements visés ci-dessus sont destinés à l'usage exclusif de la société SYNERAIL pour le fonctionnement du réseau de téléphonie mobile privé de RFF, à l'exclusion de tout autre opérateur de téléphonie mobile.

Redevance annuelle :

SYNERAIL versera d'avance au PROPRIÉTAIRE, et par virement bancaire, un loyer annuel d'un montant de 1 000 € Nets, toutes charges locatives incluses.

Ainsi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

8 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS, MME DE PONCHEVILLE, M. PASCAL)

Article 1 : Approuve le texte du projet de convention ci-annexé avec Synérail,

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les éventuels documents liés à son application,

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 75.

Fait et délibéré le 24 Septembre 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET